



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B P 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N° 2026-244

Portant interdiction de stationnement et de circulation – Rue d'Artois

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II 10° ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU les travaux de remplacement de la canalisation réseau et des branchements induction AEP de la rue d'Artois effectués par la société SOTRAE sise 9, rue des Landes à Thionville (57100), pour le compte de Thionville Fensch Agglomération, du jeudi 3 septembre 2026 au vendredi 26 février 2027 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, rue d'Artois : du jeudi 3 septembre 2026 à 8h00 au vendredi 26 février 2027 à 18h00, en fonction de l'avancement et de la localisation des travaux.

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite rue d'Artois, du jeudi 3 septembre 2026 à 8h00 au vendredi 26 février 2027 à 18h00, en fonction de l'avancement des travaux.

La route sera barrée sauf pour les riverains. La circulation sera mise en double sens afin de permettre l'accès et la circulation des riverains.

Article 3 : Une déviation sera mise en place à partir de la route de Verdun en passant par la rue de Lorraine pour rejoindre le Rond-point du Poitou.

Article 4 : La circulation des piétons sera interdite dans la zone des travaux et à cet effet, ils seront priés d'emprunter le trottoir opposé.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SOTRAE et maintenue en dehors des horaires de chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Monsieur le Directeur de la Police pluri-communale Thionville Terville
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Terville
- Monsieur le Directeur de la Direction de l'eau de TFA
- Monsieur le Directeur de la société SOTRAE



Fait à Terville, le 31 août 2026

Le Maire,

Olivier Postal